



**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE SNACKING DANS L'ENCEINTE DU PARC DE LA PISCINE  
– CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON**

**Appel à manifestation d'intérêt  
Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de la Commune de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Aucun dossier papier ne sera fourni.**

**OBJET** -----

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après « CG3P »), la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc propose de mettre à disposition un espace et un petit chalet, situé dans le parc de la piscine, sur la parcelle G n° 686, dans l'enceinte du Centre Sportif Richard Bozon.

**L'occupant assurera :**

- ❖ L'occupation du chalet (58,48 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (23,16 m<sup>2</sup>) en vue de l'exercice d'une activité de snacking (glaces, crêpes, boissons, sandwiches). L'exploitation de cette activité ne devra pas entraîner de gêne pour les activités situées à proximité (piscine, QC Thermes). Le candidat devra également se conformer au règlement de publicité.
- ❖ L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**PERIMETRE** -----

La mise à disposition concerne l'occupation d'un chalet (58,48 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (23,16 m<sup>2</sup>), situés dans le parc de la piscine, sur la parcelle G n° 686, dans l'enceinte du Centre Sportif Richard Bozon, tel que représenté au plan de **l'Annexe 1**.

**MOYENS** -----

Les biens suivants sont mis à disposition par la CCVCMB au profit de l'occupant, à charge pour ce dernier de compléter son apport en matériel divers (cuisine, terrasse,....) :

- 1 réfrigérateur 580 litres,
- 1 congélateur de 500 litres,
- 1 grill panini d'une puissance de 2500 watts,
- Plan de travail inox avec évier double bac,
- 3 étagères en bois.

La CCVCMB met à disposition un chalet, en partie à usage de cuisine et l'autre partie à usage d'espace couvert ainsi qu'un espace de terrasse.

Les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz incomberont à l'occupant de l'établissement.

## **DUREE** -----

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour la saison estivale, sur une durée allant de 2 à 3 mois, selon les jours et heures d'ouverture du parc de la piscine au public. Pour la saison 2023, la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023, du bassin extérieur.

Cette occupation sera renouvelable tacitement 2 fois (pour les périodes estivales 2024 et 2025).

## **REDEVANCE** -----

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 250 € et sera ajustée en fonction de l'occupation effective.

## **CONDITIONS D'EXPLOITATION** -----

L'occupant devra présenter les conditions d'exploitation de son activité et présenter les actions qu'il s'engage à mettre en œuvre, notamment sur la bonne tenue des abords, la gestion des déchets et le respect du règlement de publicité.

Le candidat formulera également une proposition de planning et d'horaires prévisionnels d'ouverture de cette activité.

## **PRE-REQUIS** -----

L'occupant devra être en capacité, avant la date d'ouverture effective du snack, de présenter à la Communauté de Communes :

- Une preuve de son inscription au registre du commerce et sociétés (RCS),
- Une attestation de formation Hygiène et sécurité (HACCP),
- Le cas échéant, son Permis d'exploitation,
- Les assurances requises pour ce type d'activité : assurance locative et professionnelle.

La non transmission de ces documents pourra rendre la convention caduque de plein droit.

## MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE -----

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- **Pièce n°1 :** Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique) et des personnes amenées à travailler sur le site,
- **Pièce n°2 :** Le descriptif de son projet d'exploitation, comprenant des propositions s'agissant des modalités de fonctionnement.
- **Pièce n°3 :** Un planning prévisionnel des jours et des horaires d'ouvertures sur l'année.
- **Pièce n5 :** Les moyens techniques d'exploitation proposés (équipements prévus ) et humains (effectifs, formations, qualifications, expériences professionnelles).
- **Pièce n°6 :** Une note sur la gestion environnementale de l'activité ( gestion des déchets, valorisation des circuits courts et des produits biologiques, produits d'entretien), et toutes actions concrètes visant à minorer l'impact environnemental de l'activité (utilisation de contenants recyclables par exemple).
- **Pièce n°7 :** Une proposition de redevance dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 250 €.
- **Pièce n°8 :** Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :
  - que les renseignements et documents fournis à l'appui de sa candidature sont exacts.
  - pour les personnes assujetties (article L. 5212-1 du Code du travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2 et suivants du Code du travail, une déclaration sur l'honneur datée et signée indiquant que le candidat a souscrit à ses obligations.
- **Pièce n°9 :** Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant que le candidat a souscrit à ses obligations fiscales et sociales au cours de l'année écoulée (URSAFF, Impôt sur les sociétés).

## ANNEXES A CONSULTER -----

- **Annexe 1 :** Plans des espaces mis à disposition

## CONTACT -----

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Corinne JACQUIER, Responsable du Service Foncier  
[corinne.jacquier@ccvcmb.fr](mailto:corinne.jacquier@ccvcmb.fr) / 04.50.53.75.04

## MODALITES DE SELECTION -----

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature **au regard des critères suivants :**

**1°) - Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 60%**

Seront notamment appréciés :

L'expérience et les références du candidat en lien avec l'activité demandée par la Commune,  
L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec la configuration des lieux,  
Les moyens techniques et humains apportés par le candidat,  
Planning des jours et horaires d'ouverture,

**2°) - Qualité et cohérence environnementale : 30%**

Sera notamment apprécié toute action visant à la bonne tenue des abords et collecte des déchets, circuits courts, utilisation de contenants recyclables... ainsi que tout engagement à respecter le règlement de publicité.

**3°) -Critère financier : 10%**

Sera notamment appréciée :

- la capacité de paiement de la redevance demandée par la Communauté de Communes

**LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE ADRESSE AVANT LE 13 JUIN à 17h00 -----**

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[corinne.jacquier@ccvcmb.fr](mailto:corinne.jacquier@ccvcmb.fr)

- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Chamonix-Mont-Blanc  
Service Foncier (4<sup>ème</sup> étage)  
B.P 91, 38 Place de l'Eglise  
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

***Horaires d'ouverture :***  
*Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi*  
*De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.*

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune de Chamonix-Mont-Blanc une convention d'occupation temporaire du domaine public.